

Séance du mardi 26 septembre 2023

Convocation du Conseil Municipal le 21 septembre 2023 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Tarifs cantine 2023/2024
- ▶ Application au régime forestier
- ▶ Recensement 2023
- ▶ Redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2023
- ▶ Groupement de commande 2024-2027 défense incendie
- ▶ Demande de subvention (CIFA)
- ▶ Exonération Taxe Foncière
- ▶ Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET, Bertille SINTHOMEZ, Angélique MOREL, Lisette KUNG, Florian GAGNE

Absents : Sylvain FOURNIER, Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 4 avril 2023.

- **Tarifs cantine 2023-2024**

Il est proposé de maintenir les tarifs de la cantine afin d'harmoniser les tarifs sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour 2023-2024 comme suit :

Tarifs actuels :

Cantine	3.70 € le repas (pour Fleury et Branches)
Cantine	5.90 € (pour les extérieurs)

Le maire rappelle également que le prix du repas est multiplié par deux, pour les parents n'ayant pas inscrit leur enfant dans les délais selon le règlement intérieur. Cette pénalité a pour objectif de limiter les erreurs de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions de Madame le maire.

- **Application au régime forestier**

Dans le cadre du renouvellement de l'aménagement forestier de la forêt communale Branches, il est demandé aux conseillers de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de Branches, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, pour une superficie totale de 01ha 83a 30ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section / n° cadastral	Lieu-dit	Superficie
BRANCHES	E 14	LES BRUYERES	00ha 50a 60ca
BRANCHES	E 15	LES BRUYERES	00ha 50a 60ca
BRANCHES	E 16	LES BRUYERES	00ha 24a 10ca
BRANCHES	E 256	VAU SATAN	00ha 58a 00ca
SURFACE TOTALE A APPLIQUER			01ha 83a 30ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ les propositions de l'Office National des Forêts,

DEMANDE à faire bénéficier du Régime Forestier les parcelles cadastrales citées ci-dessus pour une superficie totale de 01ha 83a 30ca

- **Recensement de la population de 2023**

Le recensement 2023 a donné lieu à un versement forfaitaire de l'INSEE de 839 €. Il est proposé au conseil municipal de verser à l'agent recenseur nommé par arrêté n°15 de 2022 une somme forfaitaire brut de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions de Madame le maire.

- **Redevances d'occupation du domaine public (RODP) 2023**

Madame le maire rappelle qu'une redevance occupation du domaine public (RODP) doit être demandée auprès de plusieurs fournisseurs.

→Orange pour 310.45 €

→GRDF redevance de fonctionnement pour 668.20 €
RODP 2022 pour 296 €
Télérelève pour 53.69 €

→GRTgaz pour 401.38 €

Madame le maire souligne que la commune a déjà perçue ENEDIS pour 234 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

-de DEMANDER les RODP mentionnées ci-dessus.

- **Groupement de commande 2024-2026 défense incendie**

Madame le maire rappelle qu'actuellement la commune de Branches adhère à un groupement de commande pour l'entretien et le renouvellement de la défense incendie qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La ville d'Auxerre se propose d'en organiser un nouveau pour la passation d'un marché à bon de commandes renouvelables 3 fois, de 2024 à 2027.

Son organisation serait la suivante :

-Les services de la ville assurent la mission de coordinateur pour la préparation, la passation et le contrôle d'exécution du contrat

- chaque collectivité gère l'exécution du marché concernant les bons de commandes, les factures, le contrôle du service fait

Pour permettre le lancement du marché au premier semestre 2024, une réponse et attendue avant le 30 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de répondre favorablement à la ville d'Auxerre,

DIT que l'adhésion définitive sera subordonnée aux résultats de ce marché.

- **Demandes de subvention**

Une demande de subvention de la part du CIFA a été reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette demande.

- **Exonération de la Taxe Foncière**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Motion aérodrome**

-Considérant que la commune de Branches a engagé des discussions avec le Syndicat Mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches concernant la révision du Plan de Servitude Aéronautiques (PSA),

-Considérant que la concertation visait à la résolution de cette révision tout en préservant le patrimoine forestier de la commune de Branches et les intérêts du Syndicat Mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches,

-Considérant qu'un accord verbal avait été trouvé sur une solution intermédiaire du nouveau PSA, à savoir que 2 hectares de forêt communale étaient impactés sur les 33 hectares de la solution la plus pénalisante,

-Considérant que fin août 2023, le Syndicat Mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches par voix de presse a jugé pertinent de retenir la solution la plus pénalisante,

-Considérant que le président du Syndicat a réaffirmé la volonté du Syndicat Mixte de l'aéroport d'Auxerre-Branches de demander la coupe de plus de 33 hectares de forêt communale lors d'une commission générale, instance de la communauté d'agglomération d'Auxerre,

La commune de Branches dont les intentions ont été délibérément détournées et bafouées par le syndicat REAFFIRME qu'aucun arbre de la forêt communale ne sera abattu pour le PSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE cette motion

- **Affaires diverses**

Machine à pain : suite à la fin de la location par la boulangerie Ludivine et Sébastien d'Appoigny, nous avons consulté des boulangers aux alentours. Nous espérons que le service sera repris rapidement.

Lisette Kung interroge le conseil municipal concernant l'entretien du cimetière. Réponse lui est faite que le cimetière se végétalise progressivement et que l'employé communal continue de le tondre très régulièrement.

Lisette Kung informe qu'elle a retrouvé, sur des chemins, des cartouches. Il est répondu qu'il ne s'agit pas des cartouches des chasseurs de Branches qui ont l'obligation de les ramasser mais des chasseurs d'Appoigny.

Clôture de la séance à 20 heures

Secrétaire de séance,

Bertille SINTHOMEZ



Le maire,



Émilie LAFORGE

